Hôpital Notre Dame S.A

Route Nationale #2, Bergeaud, Cayes, Haïti à cote du Lycée Claudy Museau) (**Siège Social**)
11, Rue Elle et Lui, Gatereau 1, Gonaïves, Rte Nationale #1, avant carrefour Turenne
Téléphones: (509) 3731-1348 / 4069-9910 / 4097-4574
E-mail: hopitalnotredamecayes@hotmail.com / hopitalnotredamegonaives@gmail.com

CONTRAT DE CREANCE CONVERTIBLE EN ACTION

NO CCA: ----------

Entre les Soussignés :

Hôpital Notre Dame S.A, Société Anonyme au Capital Social de 10,000,000. 00 Gourdes, immatriculé au No…… , représenté par son PDG Chilove VIARD identifié au # ----------, ayant son siège social à Bergeaud, Route Nationale #1, à côté du lycée Claudy Museau, Cayes, ci-après dénommé débiteur.
D'une part ;

Et
---------- identifié au # ----------
ci-après dénommé créancier pour acquisition d'actions.

Il est arrêté et conclu que le présent contrat de créance convertible en actions est régi tant par ses dispositions particulières ci-après que par les définitions des termes ci-dessous qui sont partie intégrante du présent contrat :

DÉFINITION :

Créance convertible en actions : une créance a laquelle est attachée un droit de conversion qui offre à son porteur le droit et l'obligation d'échanger la créance en actions de cette société selon une parité de conversion préfixée, et dans une période future prédéterminée.

Actions : une fraction du capital d'une entreprise et plus spécifiquement d'une société. Par conséquent une action est un titre de propriété.

Créancier : celui qui avance le montant principal contre des intérêts simples annuels pour acquisition d'actions de la société Hôpital Notre Dame S.A.

Principal : désigne le montant de la créance en dollars US qui sera convertie en action.

Intérêts simples : Intérêts qui sont uniquement calculés sur le principal de la créance et qui ne génèrent pas d'intérêts. Ces intérêts seront calculés à un taux annuel de….. % et crédités annuellement au compte du créancier et ne se rajoutent pas au capital.

Échéancier : désigne l'ensemble des dates auxquelles seront calculés les intérêts, le taux d'intérêt, et en dernier lieu la date de la conversion du principal et des intérêts en actions.

Article 1. L'Hôpital Notre Dame S.A., en vertu de la décision prise en conseil d'administration selon procès-verbal en date du 26 novembre 2018 décide d'offrir à ses actionnaires et aux intéressés la possibilité de faire des placements sous forme de créance productive d'intérêts simples et qui seront convertibles en actions à la plus prochaine augmentation du capital social de la société.

Route Nationale #2, Bergeaud, Cayes, Haïti à cote du Lycée Claudy Museau) (**Siège Social**)
11, Rue Elle et Lui, Gatereau 1, Gonaïves, Rte Nationale #1, avant carrefour Turenne
Téléphones: (509) 3731-1348 / 4069-9910 / 4097-4574
E-mail: hopitalnotredamecayes@hotmail.com / hopitalnotredamegonaives@gmail.com

Article 2. L'Hôpital Notre Dame S.A. s'engage à transformer en faveur du créancier ces créances en actions après l'assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts et l'augmentation de capital qui aura lieu en 2022.

Article 3- DURÉE DU CONTRAT :
Ce contrat prendra fin à la date de l'assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts et l'augmentation de capital qui aura lieu en 2022. A cette date, la créance sera transformée en achat d'action et cessera d'être productif d'intérêts. Du même coup, le créancier deviendra actionnaire et un reçu lui sera délivré pour le nombre d'actions en attendant que les certificats d'actions lui soient émis.

Article 4. Le prix de l'action en valeur nominale et surplus d'apport est préfixé à US $ 120.00 par action pour le montant de cette créance en principal et intérêts.

Article 5. Le montant minimum du premier versement principal est de US $ 720.00 ou en Gourdes au taux de vente du jour fixé par la banque dépositaire et est désigné sous l'appellation de P1 dans l'état de compte du créancier. Les autres versements successifs seront désignés par P2, P3,P4… dans les reçus et les états de compte du créancier.

Article 6. Le versement minimum après le premier versement à l'article 6 doit être au moins de US $ 120.00 ou des multiples de US $ 120.00 qui peuvent être calculés au taux de vente du jour fixé par la banque dépositaire.

Article 7. Les intérêts de la créance sont des intérêts simples au taux 8% l'an et seront calculés annuellement et crédités sur le compte du créancier en fin d'exercice fiscal au 30 Septembre de chaque année fiscale sauf les intérêts pour l'année fiscale 2021-2022 qui seront calculés et crédités à la date de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 8. Les intérêts sont calculés annuellement et seulement sur le montant principal et pour chaque versement sur le principal.

Article 9. Le créancier non encore actionnaire a droit aux informations financières de l'entreprise. Ils ne participent pas aux assemblées générales et n'ont pas droit de vote et de dividendes jusqu'à que la créance soit convertie en actions.

Article 10. La créance des actionnaires contrairement aux actions ne leur donne pas des votes supplémentaires lors des assemblées et ne procurent pas de dividendes.

Article 9. Ce contrat est irrévocable pour les deux parties. En aucun cas le créancier ne peut réclamer en tout ou en partie le remboursement du principal et des intérêts et l'Hôpital Notre Dame S.A ne peut modifier les termes de ce contrat sauf en cas de force majeure modifiant la date de l'assemblée extraordinaire pour l'augmentation du capital social de la société.

Article 10. Le créancier peut céder, vendre ou transmettre sa créance à un descendant avec l'approbation expresse et par écrit selon une résolution du conseil d'administration. L'Hôpital Notre Dame S.A. aura la priorité du droit d'achat de la créance sauf si ce sera fait en faveur d'un descendant.

Article 10. En cas de faillite de l'Hôpital Notre Dame S.A. avant l'expiration de ce contrat, les créanciers auraient même ordre de priorité de remboursement que les autres créanciers tel défini par la loi.

Article 11. En cas de litige, les parties s'engagent à faire recours à un comité d'arbitrage de la Chambre de Commerce des Cayes ou de Port-au-Prince avant de recourir par devant toute autre juridiction.

Fait……ce …….